

Commune de Eyglis

date de dépôt: 25 mai 2011

demandeur: Agence immobilière BERARD-ABELLI,
représenté par BERARD Dominique

pour: Création d'un lotissement de 21 lots: Les Terrasses de
Boyère

adresse terrain: lieu-dit Les Blancs, à Eyglis (05600)

REÇU LE

10 OCT. 2011

Affaire suivie par:
Monique ROUVIERE
+33 492255602

Le Maire
à
Agence immobilière BERARD-ABELLI, représenté par
BERARD Dominique
13 Avenue maurice PETSCHÉ
05100 Briançon

SCP TOMASI GARCIA & Associés
AVOCATS
Les Terrasses de l'Europe B
Rond-point de l'Europe
05000 GAP
Tél.: 04 92 53 99 33

Objet: lettre de rappel de demande de pièces manquantes

RAPPEL DES PIÈCES MANQUANTES DANS LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS

Après examen de vos documents, il s'avère que:

Votre projet est situé dans un secteur soumis à un risque naturel (risque faible de glissement de terrain) sans qu'il existe pour autant un plan de prévention des risques (PPR), document "opposable" au sens du code de l'urbanisme. Les eaux pluviales spécifiques à chaque lot, comme indiqué sur les pièces complémentaires reçues le 05 septembre 2011 à la DDT, ne peuvent par conséquent être récupérées et infiltrées individuellement sur chaque lot. La mise en place d'un réseau collectif est indispensable (avec mise en place d'un émissaire capable de les recevoir sans augmenter l'érosion dans les exutoires naturels).

Actuellement le terrain n'est pas desservi par le réseau d'assainissement public. Le raccordement est à la charge de l'aménageur pour une distance inférieure à 100 m sur le domaine public. Veuillez vous rapprocher des services de la mairie pour finaliser la prise en charge de cette extension (attestation).

Pour rappel: le secteur AUBa est grevé par une servitude pour programme de mixité sociales (article L 123-2b du code de l'urbanisme). Le règlement de ce secteur précise que les opérations devront comporter au moins 30 % de logements sociaux en nombre et en surface (SHON). Veuillez indiquer les lots réservés et préciser les mesures qui seront prises afin de respecter cette obligation.

Jé vous informe qu'en conséquence:

- votre dossier de demande de permis d'aménager est toujours en attente des pièces demandées
- si votre dossier n'est pas complété dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la première lettre de demande de pièces, votre demande de permis sera automatiquement rejetée, en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme
- par ailleurs le délai d'instruction de votre demande de permis d'aménager ne commencera à courir qu'à compter de la date de réception de l'ensemble des pièces manquantes par la mairie.

Je vous prie de croire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait, le 7 OCT. 2011

Le maire



J. Morel